

FICHE TECHNIQUE

CSTB
CEBTP
Bureau VERITAS
CETEN APAVE Int.
NORISKO Construction
SOCOTEC
SNFA



du COPREC

N°8 - Indice : A
Date : Septembre 2006
Nombre de pages : 2

Ouvrants de confort à Projection Parallèle

1. Définition

Ouvrants à projection vers l'extérieur parallèlement au plan de la façade.

2. Domaine d'application

Cette fiche concerne tous les ouvrants à projection parallèle.
Elle s'applique à tous les types de bâtiments, là où des châssis à projection parallèle sont mis en oeuvre.
Le but de cette fiche est de préciser les spécifications de résistance mécanique auxquelles doivent répondre les ouvrants à projection parallèle mis en oeuvre en position verticale.

Ces ouvrants doivent faire l'objet d'une série d'essais mécaniques précisée ci-dessous.
Hormis les dimensions, plan de maquette, méthode, critères et résultats ..., les PV d'essais devront préciser la course de l'ouverture testée.

3. Rappel des spécifications de résistance mécanique et aux efforts de manoeuvre (NF P 20-302 et NF P 20-501)

3.1. Résistance à la charge verticale (charge au nez)

L'essai est précisé en 5.4.2.3 de la norme NF P 20-501.
L'effort requis lors de cet essai (en 5.4.2.3 de la norme NF P 20-302) est de 100 daN.
Lors de l'essai, le vitrage ne doit pas se rompre.
Après l'essai, la fenêtre ne doit pas être détériorée*.

3.2. Essai à la torsion statique (voilement)

L'essai est précisé en 5.4.1. de la norme NF P 20-501. L'effort requis lors de cet essai (en 5.4.1 de la norme NF P 20-302) est de 35 daN. Lors de l'essai, le vitrage ne doit pas se rompre. Après l'essai, la fenêtre ne doit pas être détériorée*.

3.3. Efficacité des arrêts d'ouverture

L'essai est précisé en 5.4.2 de la norme NF P 20-501.
L'effort requis lors de cet essai (en 5.4.2.2 de la norme NF P 20-302) est de 50 daN.

Cet effort ne doit pas engendrer au vantail de déformation résiduelle qui nuise à son fonctionnement.
Après l'essai, le dispositif d'arrêt ne doit pas être détérioré*.

* : *On entend par détérioré, la non possibilité de réglage ultérieur.*

4. Rappel des spécifications de sécurité à la manœuvre (NF P 24-301)

Dans la norme NF P 24-301 en 5.1.1.1, il est indiqué :

- Toute fenêtre ouvrant à projection doit comporter, indépendamment de l'organe de manœuvre, un système de sécurité qui limite son ouverture
- Un arrêt est nécessaire pour limiter l'ouverture de telle sorte que l'organe de manœuvre soit au plus distant de 0,60 m du parement intérieur du dormant. Ce dispositif doit constituer un blocage.

Note complémentaire de cette fiche n° XXX : la distance de 0,60 m se mesure à partir du nu intérieur de la paroi située juste au dessous de la fenêtre et pouvant de ce fait, avoir une influence sur la distance de manœuvre de celle-ci. En cas d'équipement intérieur intégré à l'ouvrage, il doit en être tenu compte pour la détermination du nu intérieur.

5. Spécifications supplémentaires de cette fiche n°xxx

5.1. Efforts de manœuvre

L'effort nécessaire pour provoquer la mise en mouvement du vantail doit être compris entre 5 et 13daN a l'état initial (en 5.4.2.1 de la norme NF P 20-302).

Note : Pour des fenêtres dont la surface est $\geq 1,5 \text{ m}^2$ cet effort peut ne pas être respecté, il devra alors être précisé.

5.2. Cycles d'endurance

Le châssis est soumis à un essai de cycles de 10000 cycles d'ouverture/fermeture sa seule inertie puis nous vérifions les efforts de manœuvre pour la mise en mouvement du vantail (soit la conservation des 5 a 13 daN).

5.3 Essais d'arrachement des organes de projection

L'essai est précisé en en 5.1.1.3 de la norme NF P 20-501.

L'effort requis lors de cet essai (en 5.1.1.3 de la norme NF P 20-302) est de 20 daN.

5.4 Essais du dispositif de sécurité en position d'ouverture

L'essai est précisé en en 5.1.1.4 de la norme NF P 20-501.

Les efforts requis lors de cet essai sont de 20 daN horizontalement au milieu de chaque montant vers la droite puis vers la gauche.